



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS - PRIMAIRE / PRÉSCOLAIRE 2025-2026

ENTRE: **ACADÉMIE LAVALLOISE 2022**

corporation dûment constituée, étant un établissement d'enseignement privé au sens de la *Loi sur l'enseignement privé* (1992 L.Q.c.68), permis numéro 624501, et ayant sa principale place d'affaires au 5290, boulevard des Laurentides, Laval, Québec, H7K 2J8, et pouvant être joint au 450-628-1430, au www.academiavalloise.com et à info@academiavalloise.com ci-après appelé « l'Établissement ».

ET : _____ ci-après appelé « le Client »
Prénom et nom du parent (en lettres moulées)

parent, tuteur ou / répondant de _____ ci-après appelé « l'Élève »
Prénom et nom de l'élève (en lettres moulées)

résidant et domicilié au _____
Adresse du Client (en lettres moulées)

DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1. Niveau

Préscolaire

Maternelle 4 ans

Maternelle 5 ans

1^{re} cycle

1^{re} année

2^e année

2^e cycle

3^e année

4^e année

3^e cycle

5^e année

6^e année

2. Obligations de l'Établissement

L'Établissement s'engage envers le Client à fournir à l'Élève, en français et en anglais (cours spécifique), du 28 août 2025 au 19 juin 2026 (180 jours de classe), des services éducatifs comprenant des services d'enseignement au primaire ou au préscolaire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, ainsi qu'avec le Régime pédagogique de l'enseignement primaire et préscolaire.

3. Obligations du Client

Le Client s'engage à payer à l'Établissement, pour les services éducatifs et les frais de services accessoires dispensés à l'Élève, les montants suivants :

FRAIS D'ADMISSION (*pour nouvelle inscription seulement*)

50 \$ ouverture du dossier (**non remboursable**)

FRAIS D'INSCRIPTION

Un montant de 200 \$ pour les droits d'inscription, payable lors de l'inscription, et non remboursable conformément aux dispositions de l'article 72 ou du deuxième alinéa de l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé.

FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS AFFÉRENTS

Un montant de 8 525\$ (préscolaire) ou de 8 375\$ (primaire) est exigé pour les services éducatifs ; ce montant est remboursable selon la fréquentation scolaire, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé.



Le détail des frais de scolarité et frais afférents pour l'année scolaire 2025-2026 sont de :

	<u>Précolaire</u>	<u>Primaire</u>
Frais d'inscription	200\$	200\$
Frais de scolarité*	7 550\$	7 250\$
Frais afférents		
Frais de surveillance	600\$	600\$
Matériel pédagogique	125\$	150\$
Frais technologiques	100\$	125\$
Activité éducative	100\$	200\$
Assurance accident	50\$	50\$
Frais totaux fixes annuels	<u>8 525\$</u>	<u>8 375\$</u>

Une réduction de 10% sur les frais de scolarité* uniquement est accordée au deuxième enfant qui fréquente notre établissement.

Une réduction de 20% sur les frais de scolarité* uniquement est accordée au troisième enfant qui fréquente notre établissement.

Des frais de 100 \$ seront portés à votre compte advenant un retour de votre paiement.

Le Client s'engage à payer à l'Établissement des intérêts composés équivalents à 2% par mois sur le solde de tout montant dû après 7 jours. De plus, le Client s'engage à rembourser à l'Établissement, sur demande, les frais réels encourus par ce dernier pour le recouvrement de tout montant dû.

L'Élève est responsable des biens et matériels scolaires qui lui sont fournis par l'Établissement au courant de l'année scolaire. Il doit en prendre soin et les utiliser de manière appropriée. En cas de bris, de perte ou de dommage causé par une négligence ou une mauvaise utilisation de la part de l'Élève, l'Établissement se réserve le droit de réclamer aux parents ou aux tuteurs légaux les frais nécessaires pour la réparation ou le remplacement des biens et/ou matériels concernés.

Le montant pour les services éducatifs comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils mis à la disposition de l'Élève, mais ne comprend pas les coûts reliés au matériel didactique et aux fournitures scolaires.

Le montant pour les services éducatifs comprend l'achat des cahiers d'enrichissement requis pour l'enseignement, ainsi que les cahiers d'écritures. L'achat des manuels scolaires sera à la charge du Client.

Dans l'éventualité où les autorités gouvernementales déclarent une situation d'urgence qui affecte directement les activités scolaires de l'Établissement, ce dernier poursuivra la prestation des services éducatifs sous les formes compatibles et cohérentes avec celles préconisées et autorisées par le MEES selon les circonstances. Il en va de même pour les services accessoires dans la mesure du possible. Lors d'une telle situation, les frais prévus au contrat en paiement des services éducatifs sont maintenus, de même que ceux prévus en paiement des services accessoires continuant d'être assurés.

FRAIS ET CHOIX DE SERVICE ACCESSOIRES

Les services accessoires disponibles sont décrits à l'Annexe A du présent contrat. Le Client peut effectuer un ou des choix ou simplement refuser l'abonnement annuel aux services accessoires.

MODALITÉ DE PAIEMENT – Prélèvement bancaire

Les frais de scolarité, les frais afférents et les frais de service accessoires annuels seront payables uniquement par prélèvement bancaire selon les modalités de paiement choisi par le Client dans le paragraphe suivant intitulé « Choix de paiement ». Le formulaire à remplir par le Client pour l'autorisation du prélèvement bancaire est à l'Annexe C.

Les paiements des frais pour les services accessoires journaliers et pour les activités durant les mois d'août à mai inclusivement se feront une fois par mois (le 1^{er} de chaque mois) par prélèvement bancaire également. Le montant qui sera facturé au Client sera pour les services accessoires journalier et/ou activité utilisée/survenue durant le mois précédent.



Pour tous les services accessoires journaliers utilisés durant le mois de juin 2026, les paiements devront se faire dès la commande du service, soit par carte de crédit/débit ou par virement Interac. Une surcharge de 3% sera applicable à tout montant payé par carte de crédit.

CHOIX DE PAIEMENT

Choix de la fréquence de paiement pour les frais de scolarité, les frais afférents et les frais de service accessoires annuels :

- 1 paiement (3 septembre 2025)
- 2 paiements (3 septembre 2025 et 15 février 2026)
- 5 paiements (3 septembre 2025, 15 novembre 2025, 15 janvier 2026, 15 mars 2026 et 15 mai 2026)
- 8 paiements (3 septembre 2025, 15 octobre 2025, 15 novembre 2025, 15 décembre 2025, 15 janvier 2026, 15 février 2026, 15 mars 2026 et 15 avril 2026)

SVP, parapher _____
Initiales

4. Respect des règlements (code de vie)

Les règlements (code de vie) de l'Établissement font partie intégrante du présent contrat. Ils peuvent être consultés à l'Annexe B jointe à ce contrat. Le Client et l'Élève reconnaissent avoir pris connaissance des règlements (code de vie) de l'Établissement, s'engagent à prendre connaissance de toutes les modifications qui leur seront communiquées en cours d'année et s'engagent à ce que l'Élève s'y soumette, sous peine de renvoi.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et peuvent aller jusqu'à la suspension temporaire ou définitive. En cas de comportement grave, une suspension immédiate pourra être imposée par la direction. **Aucun harcèlement physique, harcèlement verbal, intimidation, ou langage vulgaire ne sera toléré.**

Dans le but d'établir, le plus rapidement possible, si l'Établissement a les ressources nécessaires pour encadrer un élève présentant des besoins particuliers, les parents ont l'obligation de transmettre à la direction de l'Établissement le ou les rapports de professionnels dont ils ont connaissance et qui établissent un diagnostic tel qu'un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble d'adaptation et, le cas échéant, le plan d'intervention adapté de l'école d'origine. Lesdits documents doivent être transmis à la direction de l'Établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription ou dès l'obtention du rapport si l'évaluation a lieu en cours d'année scolaire.

SVP, parapher _____
Initiales

5. Consentement

Le Client consent à ce que son nom, celui de l'Élève et leurs coordonnées soient publiés dans le bottin des élèves de l'Établissement, lequel est distribué exclusivement au personnel de soutien de l'Établissement.

Les parents autorisent l'Établissement à prendre des photos et vidéos de leur enfant et à les publier sur son site internet, les différents médias sociaux de l'Établissement, dans ses publicités ainsi que dans ses documents internes. Les parents acceptent également que toutes ces publications soient réalisées sans aucune rémunération et/ou compensation.

Le Client consent à recevoir le bulletin scolaire de l'Élève en version électronique et/ou en version papier à chaque étape à la discrétion de l'Établissement.

SVP, parapher _____
Initiales

6. Procédure de plainte

Une plainte peut être formulée par l'Élève ou l'un de ses parents à l'égard des services scolaires.

La procédure pour porter plainte est la suivante :

1. S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat
2. S'adresser au responsable local du traitement des plaintes
3. S'adresser au Protecteur régional de l'élève



7. Résiliation

L'Établissement peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif sérieux, notamment, un retard de paiement des frais de scolarité et/ou de services accessoires de plus de 7 jours calendaires selon les modalités de paiement choisies à l'article 3 (choix de paiement) de ce contrat, pour un manquement à une disposition des règlements de l'Établissement visés à l'article 4 ou un comportement grave (intimidation, vocabulaire vulgaire, harcèlement physique et/ou verbal) du Client ou tout représentant de l'Élève envers tout personnel de l'Établissement.

De plus, en cas de non-divulgaration par les parents, lors du processus d'admission ou de réinscription, d'un diagnostic connu de trouble d'apprentissage de l'Élève, l'Établissement se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat. Cette mesure vise à garantir la transparence nécessaire pour permettre une évaluation réelle de la capacité de l'Élève à suivre le programme enrichi et vérifier si l'Établissement dispose des ressources spécialisées nécessaires pour répondre aux besoins de l'Élève.

Finalement, l'Établissement peut résilier unilatéralement le présent contrat en cas de troisième suspension de l'Élève ou à la suite d'un comportement grave (intimidation, vocabulaire vulgaire, harcèlement physique et/ou verbal) commis par celui-ci, tel que défini dans les règlements de l'Établissement. Cette mesure vise à préserver un environnement sécuritaire et propice à l'apprentissage pour l'ensemble des élèves et à garantir le respect des règles établies par l'Établissement.

SVP, parapher _____
Initiales

8. Copie du contrat

Le Client déclare avoir reçu une copie du contrat avant que la prestation des services par l'Établissement n'ait été entreprise.

SVP, parapher _____
Initiales

9. Responsabilité solidaire

L'Établissement vous informe qu'il n'a pas à s'interposer dans les relations personnelles du Client. En vertu de l'article 603 du Code civil du Québec, il considère que le parent qui signe le contrat des services éducatifs le fait avec l'accord de l'autre parent. Les deux parents sont donc solidairement responsables du coût du contrat.

De plus, l'Établissement se doit de communiquer les résultats et les faits significatifs concernant l'Élève aux deux parents. Il est de la responsabilité de ces derniers de transmettre une adresse de correspondance à l'Établissement.

10. Loi sur l'enseignement privé

Le présent contrat est assujéti aux dispositions suivantes de la Loi sur l'enseignement privé. Ces lois font parties intégrales de ce présent contrat.

70. L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement des droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre. Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéances des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculé en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.
71. Le client, peut à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :
 - 1) le prix des services qui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat ;
 - 2) à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.



75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

11. Disposition finale

L'Établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat. Le présent contrat est nul et sans effet si le Client n'a pas acquitté les frais d'un précédent contrat le liant à l'Établissement.

Le présent contrat annule et remplace toute entente, tout accord ou tout contrat, qu'il soit oral ou écrit, conclu antérieurement entre les parties concernant l'Élève. Toute disposition ou condition contenue dans de tels accords antérieurs est par la présente expressément révoquée et n'a plus d'effet.

JE DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS ET RÈGLEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent contrat à Laval, ce _____.
Date (jj/mm/aaaa)

CLIENT

Anthony Lacopo, Directeur général
Académie Lavalloise 2022



ANNEXE A

CHOIX DES SERVICES ACCESSOIRES – ABONNEMENT ANNUEL

SERVICE DE GARDE de 6h45 à 8h30 **Service Includ**

SERVICE DE GARDE de 15h25 à 16h00 **Service Includ**

AUCUN

SERVICE DE GARDE de 16h00 à 16h30 **850 \$ / an**

SERVICE DE GARDE de 16h00 à 17h00 **1 700 \$ / an**

SERVICE DE GARDE de 16h00 à 18h00 **1 900 \$ / an**

○ +1\$/min après 18h

AIDES AUX DEVOIRS de 15h30 à 16h30 **2 000 \$ / an**

○ Le service de garde jusqu'à 18h est inclus

CAFÉTÉRIA - Préscolaire **1 400 \$ / an**

CAFÉTÉRIA - Primaire **1 500 \$ / an**

DÉJEUNER – Préscolaire/Primaire **540 \$ / an**

COLLATION – Préscolaire/Primaire **270 \$ / an**

SVP, paraphez _____
Initiales

Tous ces frais sont remboursables selon le nombre de mois de fréquentation scolaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 73 de la Loi.

FRAIS DES SERVICES ACCESSOIRES – JOURNALIER

▪ SERVICE DE GARDE de 16h00 à 16h30 **12\$**

▪ SERVICE DE GARDE de 16h00 à 17h00 **14\$**

▪ SERVICE DE GARDE de 16h00 à 18h00 **16\$**

○ +1\$/min après 18h

▪ AIDES AUX DEVOIRS de 15h30 à 16h30 **20\$**

○ Le service de garde jusqu'à 18h est inclus

▪ CAFÉTÉRIA – Préscolaire/Préscolaire **10\$**

▪ DÉJEUNER – Préscolaire/Primaire **3.00\$**

▪ COLLATION – Préscolaire/Primaire **1.50\$**



ANNEXE B

RÈGLEMENTS (CODE DE VIE)

L'équipe-école de l'Établissement s'est dotée d'un code de courtoisie dont l'objectif est de permettre aux élèves de prendre de bonnes habitudes de vie en société et d'assurer des relations des plus harmonieuses possibles entre toutes les personnes vivant dans l'Établissement.

Neuf règles forment ce code de courtoisie :

1. Lorsque je demande quelque chose, je dis toujours " s'il vous plaît " ou " s'il te plaît ".
2. Lorsque je reçois quelque chose, je m'empresse de dire " merci ".
3. J'évite de passer devant ou entre deux personnes qui parlent ensemble. Si je ne peux faire autrement, " je demande d'être excusé ".
4. En entrant dans une pièce où il y a quelqu'un, je salue en disant " bonjour ".
5. Lorsque je quitte la pièce, je dis " au revoir ".
6. Lorsque j'éternue ou je tousse, je place mon avant-bras devant ma bouche.
7. Par respect pour les autres et pour moi-même, je porte des vêtements propres, j'ai les mains et les cheveux propres.
8. Par respect pour mon entourage, je marche sans faire de bruit, je déplace ma chaise, mon bureau, mes effets personnels délicatement.
9. Je vouvoie les adultes en tout temps.

LES RÈGLES DE L'ÉCOLE

D'autre part, dans n'importe quel groupe ou n'importe quelle organisation, on doit se donner des règles qui établissent les relations entre les personnes. À cet effet, l'Établissement a établi un certain nombre de règles. Ces règles sont gérées par son système d'émulation.

Premier volet :

Je respecte toutes les personnes de mon école, autant dans mes paroles que dans mes gestes.

- J'utilise un langage adéquat, poli et respectueux.
- Mes gestes sont respectueux envers tous.
- J'évite la bousculade ainsi que la bataille.
- Je réponds poliment et j'accepte les consignes sans répliquer.
- J'applique le code de courtoisie de l'école.
- Je ne mâche pas de gomme à l'école.

Deuxième volet :

Je circule dans mon école en marchant calmement.

- J'arrive à l'heure à l'école.
- Je circule sans bruit en marchant.
- Je parle à voix basse, je m'adresse aux autres sans crier.
- Je ferme les portes sans bruit.
- ***Aucun parent ne peut circuler dans l'école sans autorisation de la direction.

Troisième volet :

Je respecte mon environnement.

- Je prends soin des jeux et livres mis à ma disposition.
- Je garde propres les locaux de mon école ainsi que le mobilier.
- Je prends le plus grand soin du matériel scolaire.
- J'utilise la poubelle pour mes déchets autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Je fais de la récupération lorsque possible.

Quatrième volet :

Je suis prêt à apprendre.

- Je possède mon matériel scolaire et je ne compte pas sur mes camarades pour me le fournir.
- Je m'applique dans mes travaux scolaires.
- Je porte la plus grande attention aux explications données par mes enseignants.
- Je travaille sérieusement en classe en respectant les consignes.
- Je fais mes devoirs et leçons à la maison.
- Je prends l'initiative de demander des explications à mes enseignants lorsque je ne comprends pas.

Cinquième volet :

Je m’amuse dans la cour d’école tout en étant prudent et respectueux.

- J’attends un adulte pour sortir dehors.
- Je porte mes souliers de course ou mes bottes.
- Pour ma sécurité, les jeux de contacts sont interdits (ex. football, karaté, bataille, bousculade, jeux de guerre, etc.).
- Je ne grimpe pas les clôtures.
- J’évite de lancer la balle par-dessus la clôture.
- Les papiers et les crayons restent à l’intérieur de l’école.
- Au ballon-poire, je joue seulement avec mes mains, sans me suspendre.
- Je ne lance pas la neige, la glace ou les roches.
- Je m’éloigne des flaques d’eau et des surfaces glacées.

Sixième volet :

Je respecte les règles de la cafétéria.

- Je reste assis à la même place tout au long de mon dîner.
- Je garde mon bureau et mon espace propre.
- Je parle à voix basse.
- Je circule tranquillement.
- Je dépose calmement mon cabaret, mon assiette, mon verre et mes ustensiles au bon endroit.
- Je me place en rang habituel lorsque c’est le temps de la sortie.

Comportement grave :

Aucun comportement grave, tel que le harcèlement physique et/ou verbal, l’intimidation ou l’utilisation d’un langage vulgaire, ne sera toléré dans l’Établissement. Tout acte de ce type entraînera une suspension immédiate d’une durée allant de 1 à 3 jours, selon la gravité de l’infraction. De plus, des comportements répétés de cette nature pourront conduire à une expulsion définitive de l’Établissement.

Le respect du code de vie de l’Établissement favorise les relations harmonieuses entre toutes les personnes de l’Établissement et est une condition importante à ma réussite scolaire et aussi à mon apprentissage de la vie en société.

Comme dans toute société, le non-respect des règlements entraîne des sanctions dont le but est de me rappeler mes obligations face aux personnes avec qui je chemine. Pour ce faire, l’Établissement a mis en place un système d’émulation axé sur le renforcement positif. Il peut être utilisé par tous les intervenants de l’équipe école de l’Établissement.

En début d’année, après explications et discussion avec la direction et leur enseignante, tous les élèves de chaque classe s’engagent à respecter les règlements (code de vie) de l’Établissement.

À tous les enfants fréquentant l’Établissement et bénéficiant de ses services parascolaires. Nous voulons te dire que tu as des droits : celui d’apprendre, celui de découvrir, celui de t’amuser, celui d’être respecté, celui d’être protégé.

Tu n’es pas seul dans ton école! Nous formons un grand groupe composé de personnes qui ont également des droits (surveillantes, enseignantes, etc.). Lorsque nous sommes nombreux à vivre ensemble, il faut fixer des règlements. Ces règlements, il faut que chacun s’engage à les respecter. Ainsi, nous serons tous partenaires de la qualité de vie de notre école.

Engagement de l'Élève :

J'ai pris connaissance des règlements (code de vie) de l'Établissement. Par ce contrat, je reconnais l'importance de ces règlements et je m'engage à les respecter. Je connais également les conséquences qui sont rattachées à ces règlements (code de vie).

Je devrai respecter ces règlements en tout temps, que je sois sous la responsabilité de mon enseignante ou de tout autre adulte en relation avec moi dans l'Établissement. Je reconnais que ces personnes sont là pour m'aider à progresser et ainsi m'accompagner dans ma réussite éducative.

Nous, parents de _____, avons pris connaissance des règlements (code de vie) de l'Établissement. Nous aiderons notre enfant à respecter ces règlements en collaborant avec lui et avec l'Établissement.

En foi de quoi nous avons signé, à Laval, ce _____
Date (jj/mm/aaaa)

Signature d'un des deux parents : _____

ANNEXE C

ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ / ACCORD DE DPA DU PAYEUR

Titulaire(s) et coordonnées du compte

PRÉNOM ET NOM DE L'ÉLÈVE			
Prénom et nom du (des) titulaire(s)			N° de téléphone
Adresse (rue, ville, province)			Code postal
Nom de l'institution financière où est détenu le compte	N° de transit	N° de l'institution	N° de compte (avec chiffre vérificateur)

Autorisation de retrait

Je, soussigné(e), autorise l'organisme bénéficiaire, l'Académie Lavalloise 2022, à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus pour le paiement des frais de scolarité, des frais afférents ou tout service accessoires souscrit.

Le tout constituant un DPA personnel/particulier

Changement ou annulation :

J'informerai l'organisme bénéficiaire, l'Académie Lavalloise 2022, dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de 10 jours. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.paiements.ca. Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

Remboursement

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.paiements.ca.

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA personnel et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA d'entreprise, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

Consentement à la communication de renseignements

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

Signature du titulaire du compte

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du second titulaire du compte
(s'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures sont requises)

Date (jj/mm/aaaa)

IMPORTANT :

Joindre un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser l'organisme bénéficiaire.